



## **Plan d'accessibilité annuel 2012 — 2013**

*Cette publication est accessible sur le site Web  
du CMFC et sous divers formats sur demande.  
Communiquez avec le service des Ressources  
humaines du CMFC, au 1 800 387-6197.*

**Le Collège des médecins de famille du Canada**  
2630, Skymark Avenue, Mississauga, Ontario L4W 5A4

Courriel : [info@cfpc.ca](mailto:info@cfpc.ca)  
Tél. sans frais : 1 800 387-6197

Téléphone : 905 629-0900  
Télec. sans frais : 1 888 843-2372

# Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Plan établi en vertu de la Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario.....	4
3.	Plan d'accessibilité annuel .....	6
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Description du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC)</li><li>• Objectif du Plan d'accessibilité</li><li>• Cycle de planification</li><li>• Application</li><li>• Appareils et accessoires fonctionnels</li><li>• Communication du plan</li><li>• Animaux d'assistance</li><li>• Personnes de soutien</li><li>• Impossibilité d'accès temporaire à des biens ou services par des personnes handicapées</li><li>• Occasions et obstacles à aborder au cours de l'exercice financier 2013</li></ul>	

## Introduction

Le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) s'engage à améliorer l'accès à ses établissements et services pour les employés, intervenants, bénévoles et visiteurs.

Guidés par nos valeurs de respect et de collaboration, et par les principes du Règlement sur les services à la clientèle de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), nous continuons d'éliminer les obstacles à nos soins et services.

Le CMFC s'engage à préparer les plans d'accessibilité annuels pour aborder les obstacles physiques, informationnels, communicationnels, comportementaux, technologiques et politiques.

Conformément au *Règlement sur les services à la clientèle* de la LAPHO (juin 2005), les organisations doivent appliquer des politiques, procédés et plans particuliers qui visent à rendre les établissements des organismes du secteur public entièrement accessibles d'ici 2025. Les documents portant sur le Règlement sur les services à la clientèle sont disponibles sur demande.

Le plan :

- respecte les normes obligatoires de service à la clientèle du Règlement de l'Ontario 429/07 (« Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle ») en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO);
- résume les mesures prises pour éliminer et prévenir les obstacles énoncés dans le Plan d'accessibilité de 2012/2013;
- établit les mesures prévues pour éliminer et prévenir les obstacles de janvier 2013 à décembre 2013; et
- décrit la façon dont le plan sera communiqué à l'interne et au public.

Le plan s'étend de janvier à décembre 2013, selon l'exercice financier du CMFC.

## À propos du Plan établi en vertu de la Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario

L'objectif de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO)* est d'améliorer les occasions offertes aux personnes handicapées et de leur permettre de s'impliquer dans l'identification, l'élimination et la prévention des obstacles à leur pleine participation à la vie de la province. À cette fin, la section 15 de la LPHO stipule que chaque hôpital doit préparer un plan annuel d'accessibilité.

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)* a obtenu la sanction royale en juin 2005, ce qui signifie qu'elle constitue une loi ayant force exécutoire dans la province de l'Ontario. La direction du Ministère chargée de la LAPHO est passée du Ministère des Affaires civiques à celui des Services sociaux et communautaires.

En vigueur depuis le 27 juillet 2007, les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (2005)*, ont été déposées. Les normes exigent des organismes du secteur public de mettre en œuvre divers outils et services pour assurer que les citoyens handicapés peuvent participer pleinement aux activités qui se déroulent dans la province de l'Ontario.

Ces normes sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### Contexte

La *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO)* et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)* visent toutes deux à créer une province exempte d'obstacles d'ici 2025. Les plans annuels constituent un moyen de s'appuyer sur les progrès et réalisations passés depuis l'application de la LPHO (2001), et d'aborder l'élaboration des normes d'accessibilités en vertu de la LAPHO (2005).

L'objectif des règlements plus exhaustifs de la LAPHO est d'élaborer, d'implanter et de faire mettre en application les normes d'accessibilité pour tous les Ontariens. Les normes visées par cette loi touchent les éléments suivants :

- Service à la clientèle (p. ex. les services au public, dont les pratiques commerciales et la formation des employés).
- Création de l'environnement (p. ex. accès aux établissements et à l'intérieur de ceux-ci – peut comprendre la hauteur des comptoirs, la largeur des corridors et des portes, le stationnement, la signalisation et les dispositifs de sécurité, comme un système d'alarme comprenant des lumières clignotantes).
- Emploi (p. ex. l'embauche et la rétention du personnel).
- Communications et information (p. ex. matériel et outils tels les publications, les logiciels et les sites Web).

## À propos du Plan établi en vertu de la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* (suite)

La LPHO adopte la définition élargie du *Code des droits de la personne de l'Ontario*. « handicap » désigne :

- a. tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdit  ou une déficience auditive, la mutit  ou un trouble de la parole, ou la n cessit  de recourir   un chien-guide ou   un autre animal,   un fauteuil roulant ou   un autre appareil ou dispositif correctif;
- b) une d ficience intellectuelle ou un trouble du d veloppement;
- c) une difficult  d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compr hension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parl e;
- d) un trouble mental;
- e) une l sion ou une invalidit  pour laquelle des prestations ont  t  demand es ou re ues dans le cadre du r gime d'assurance cr e aux termes de la *Loi de 1997 sur la s curit  professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Guide visant la planification annuelle de l'accessibilit , en vertu de la *Loi de 2001 sur les personnes handicap es de l'Ontario*. Tir  de [ce lien](#).

### Obstacles

*Qu'est-ce qu'un obstacle?* Un « obstacle » est toute chose qui emp che une personne handicap e de participer pleinement   toutes les facettes de la soci t  en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

### M thodologie d'identification des obstacles

Nous avons demand  aux membres de la haute direction et aux gestionnaires de fournir de la r troaction sur l'identification des obstacles et les strat gies servant   les rep rer. Les donn es proviennent des services de l'Immobilier, de l'Ing nierie, des Relations publiques, des Technologies de l'information, des Ressources humaines et d'autres fonctions. Nous avons  galement pass  en revue de la r troaction de visiteurs et de collaborateurs par l'entremise du service des Ressources humaines du CMFC.

## Plan annuel d'accessibilité pour 2012-13

### Description du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC)

Représentant plus de 26 700 membres partout au pays, le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) est l'organisme professionnel responsable de l'établissement des normes de formation, de certification et d'apprentissage continu des médecins de famille. Il est le porte-parole de la médecine familiale en tant que spécialité, des médecins de famille et de leurs patients. Le CMFC procède à l'agrément des programmes de résidence en médecine familiale offerts dans les 17 facultés de médecine au Canada. De l'information additionnelle au sujet du CMFC est accessible à <http://cfpc.ca/apropos/>.

Le CMFC a préparé un plan d'accessibilité annuel pour les exercices financiers 2012 et 2013. Ce rapport est aussi accessible sur le site Web du CMFC, à [www.cfpc.ca](http://www.cfpc.ca).

### Objectifs du plan d'accessibilité

Le plan :

- résume les mesures prises pour éliminer et prévenir les obstacles énoncés dans le Plan d'accessibilité de 2012/2013;
- expose la méthodologie utilisée pour identifier les obstacles;
- établit les mesures prévues pour éliminer et prévenir les obstacles de janvier à décembre 2012 et de janvier à décembre 2013;
- décrit la façon dont le plan sera communiqué à l'interne et au public.

### Cycle de planification

En vertu de la Loi, *chaque année, tous les organismes mentionnés en annexe doivent préparer un plan d'accessibilité*. Le Plan actuel couvre la période de janvier 2013 à décembre 2013.

# Plan d'accessibilité annuel pour 2012-2013

## Application

Cette politique s'applique à tous les employés et associés du CMFC, sans égard au poste ou au grade d'emploi (« Employés et Associés »).

## Appareils et accessoires fonctionnels

Les appareils et accessoires fonctionnels pouvant être utilisés par des personnes handicapées seront offerts sur les lieux du CMFC ouverts au public et auxquels les employés ont le droit d'accès. Le CMFC prendra les mesures nécessaires pour offrir de l'information et des lignes directrices dont les employés, associés et fournisseurs pourraient avoir besoin pour se familiariser avec de tels appareils et accessoires fonctionnels.

Le CMFC prendra les mesures nécessaires pour que les appareils et accessoires fonctionnels soient utilisés par les personnes handicapées se trouvant sur les lieux ouverts au public et utilisés par les employés de l'organisation. Le CMFC s'assurera que les employés, partenaires et fournisseurs se familiarisent avec tels appareils et accessoires fonctionnels.

## Animaux d'assistance

CMFC prendra les mesures nécessaires pour faciliter le recours à des animaux d'assistance, conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario*, tels que des chiens guides ou autres animaux qui sont au service de personnes handicapées. Ces personnes et leurs animaux de service seront admis aux endroits du CMFC ouverts au public et auxquels les employés ont le droit d'accès.



# Plan annuel d'accessibilité pour 2012-2013

## Personnes de soutien

Le CMFC permettra aux personnes de soutien aidant des personnes handicapées à les accompagner aux endroits du CMFC ouverts au public et auxquels les employés ont le droit d'accès. De plus, le CMFC offrira l'information, l'aide et les lignes directrices appropriées aux personnes de soutien et aux personnes handicapées. Les personnes de soutien peuvent être des bénévoles, des membres de la famille, des amis ou autres personnes offrant leur soutien à des personnes handicapées.

## Communication du plan

Chaque année, le CMFC publie son Plan d'accessibilité sur son site Web et en format papier. La publication du Plan est communiquée par les moyens suivants :

1. Un envoi de courriels aux membres du personnel
2. Un avis dans l'infolettre pour le personnel
3. Une publication sur le site Web du CMFC, dans la section *Accessibilité*.
4. Un lien vers la brochure *Accessibilité*, qui est distribuée aux nouveaux membres du personnel et à la disposition des employés et associés.

Les employés et associés du CMFC communiqueront avec les personnes handicapées en s'adaptant à leurs incapacités et en prenant en compte la manière dont leurs incapacités affectent leur façon de s'exprimer, de recevoir et de traiter l'information, et si possible, ils demanderont directement aux personnes handicapées de leur indiquer la manière de communiquer avec eux.

Un exemplaire du Plan est accessible sur le site Web du CMFC, à [www.cfpc.ca](http://www.cfpc.ca), et auprès du service des Ressources humaines. Sur demande, le Plan peut être fourni sur un disque informatique, ou imprimé en grands caractères ou en Braille. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le service des Ressources humaines, au 905 629-0900, poste 350.

# Plan annuel d'accessibilité pour 2012-2013

## Impossibilité d'accès temporaire à des biens ou services par des personnes handicapées

Dans le cas où l'on prévoirait l'interruption temporaire de l'accès à un lieu ou un service du CMFC habituellement accessible aux personnes handicapées, un avis sera fourni en temps opportun à l'entrée des lieux. L'avis sera diffusé avant et durant la période d'interruption. De plus, un avis sera fourni le plus rapidement possible lorsqu'une interruption d'accès imprévue est signalée au CMFC.

L'avis fournira une description, une explication de la raison et la durée prévue de l'interruption. Il indiquera aussi tout lieu ou service de remplacement, le cas échéant, dont peuvent disposer les personnes handicapées.

## Occasions et obstacles à aborder au cours de l'exercice financier 2013

Les obstacles peuvent être classés en sept catégories : physique, architectural, informationnel, communicatif, comportemental, technologique et politique/pratique. Ces catégories sont celles utilisées dans le plan de travail. Le Groupe de travail sur l'accessibilité a mis au point la liste de critères suivante pour aider à établir les priorités en matière d'obstacles dans le Plan 2012/2013 :

- Y aura-t-il un changement au cours de la prochaine année? Le cas échéant, on ne traite pas l'obstacle, sauf si elle représente un risque pour la sécurité; on envisagera alors des mesures temporaires. Entre-temps, le service de Planification des installations sera avisé du problème d'accessibilité afin qu'on puisse en tenir compte dans le nouvel espace.
- L'obstacle a-t-il un impact sur une population particulière ou sur une population plus élargie de patients?
- Le coût et la portée de l'obstacle s'inscrivent-ils dans les limites du Groupe de travail?
- Le projet s'intéresse-t-il aux problèmes d'accessibilité qui touchent les personnes handicapées définies dans la LAPHO?

En plus des étapes énoncées dans le Plan, d'autres étapes seront abordées à mesure qu'on les identifiera durant l'année. Les visiteurs peuvent aviser le Groupe de travail de tout obstacle, par courriel, par la poste, par téléphone ou en personne. Les membres du personnel pourront signaler l'obstacle à tout membre du Groupe de travail.